

Date d'adhésion : | | | | | | | | | | | | | | | |

Annule et remplace la fiche précédente ☐

Contrat souscrit auprès de ALLIANZ par l'intermédiaire de Collecteam courtier au sens de l'article L520-1 II.b du Code des Assurances (liste des compagnies d'assurance disponible sur notre site internet) dont l'activité est soumise au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459- 75436 PARIS Cedex 09.

Identification de la collectivité adhérente

Raison sociale :
N° SIRET : | | | | | | | | | | | | | | | |
Adresse :
Code Postal : Ville :

Signataire du contrat

Nom :
Prénom :
Fonction :
Mail :

Interlocuteurs

Prestations

Nom :
Prénom :
Tél : Mail :

Cotisations

Nom :
Prénom :
Tél : Mail :

Adhésions des agents

Nombre total des agents employés par la collectivité :
.....

Montant mensuel net du financement patronal par agent :
..... €

Cotisations

Assiette de cotisation

Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + Régime Indemnitaire + CTI

Appels de cotisation

Les appels de cotisation vous sont envoyés à terme échu. Merci de cocher la case correspondante à la périodicité souhaitée :

- ☐ Appel de cotisation trimestriel
☐ Appel de cotisation mensuel

Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire pris en compte comprend l'ensemble des primes versées mensuellement hors IR, SFT et CIA.

Païement des cotisations

Lors du paiement des cotisations, n'oubliez pas de mentionner dans le libellé du virement vos codes APP que nous vous avons indiqués lors de la mise en place. Ces codes nous permettent d'identifier vos virements.

Codes SEPA (ou RCN)

Merci de nous indiquer le(s) code(s) SEPA (ou RCN) qui seront utilisés pour le paiement des cotisations (merci de les vérifier avec votre trésorerie)
.....

Prestations

Gestion des indus

Collecteam met en place un dispositif de suivi des indus de la constatation du changement de situation jusqu'au recouvrement. Les indus seront notifiés à la collectivité qui procédera, dans tous les cas, au remboursement à Collecteam du trop-perçu. Ces indus portent sur les sommes perçues et régularisées par l'employeur lors de la reconnaissance du passage en longue maladie/grave maladie, longue durée, ou imputabilité au service.

Rappel des garanties prévoyance

L'assiette de cotisation retenue pour servir de base à l'établissement de la cotisation est le Traitement de Base Indiciaire (TBI) + la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + Le Régime Indemnitaire (RI) + CTI.

Les cotisations s'établissent sur les éléments de rémunération brute. Les prestations sont calculées sur les éléments de rémunération nette sous déduction des prestations servies par le régime de base (prestations statutaires, Sécurité sociale ou CNRACL) et des charges afférentes aux revenus de remplacement.

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
-----------	-------------	--------------------

REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE

Incapacité temporaire totale de travail ⁽¹⁾

Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,30 %
Maintien du régime indemnitaire sur la période de plein traitement en cas de CLM/CGM/CLD	90 % du régime indemnitaire	

Invalidité permanente ⁽¹⁾

Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
-----------------------	---	--

OPTION 1 : PERTE DE RETRAITE – UNIQUEMENT AU CHOIX DE L'AGENT CNRACL

Versement d'une rente viagère	90 % du traitement de référence annuel net	+ 0,65 %
-------------------------------	--	-----------------

OPTION 2 : DECES/ PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) TOUTES CAUSES – AU CHOIX DE L'AGENT

Versement d'un capital	100 % du traitement de référence annuel net	+ 0,30 %
------------------------	---	-----------------

Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.

Mentions obligatoires

Les informations collectées par Collecteam font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion et l'exécution de votre contrat, à l'identification des irrégularités et à la vérification de la conformité légale et réglementaire en la matière. Ces informations sont à destination exclusive des services habilités de Collecteam, ses éventuels prestataires et sous-traitants, les organismes assureurs et, le cas échéant, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires. Elles seront conservées pendant une durée en adéquation avec leur finalité (cf www.collecteam.fr). Conformément au règlement (UE) 2016/679 vous disposez du droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à Collecteam ou par mail à dpo@collecteam.fr avec une pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Fait à

Le | | | | |

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

⁽¹⁾ Prestations calculées sur le traitement net de référence en fonction de l'assiette de cotisation déterminée et sous déduction des prestations statutaires, Sécurité sociale, et autres régimes obligatoires.